

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 16

Le 17 octobre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 11 octobre 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève)
POUVOIRS	Vincent LECOURT à Marc DEPINOIS, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK à Michel CROZET
SECRETAIRE DE SEANCE	Stéphane DUPONT-FERRIER

DELIBERATION N° 2024/10.04 :

DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOM DU NERON PAR LA COMMUNE DE PROVEYSIEUX

Vu les statuts du SIVOM du Néron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L5211-19 et L5212-30,

Vu la délibération n°2024.04.19 du 4 avril 2024 par laquelle Conseil Municipal de Proveysieux a demandé son retrait du SIVOM du Néron,

Vu l'étude d'impact annexée à la délibération du Conseil Municipal de Proveysieux,

Considérant que l'article L5212-30 du CGCT permet à une commune de demander par délibération sa sortie d'un syndicat intercommunal dans les 6 mois à compter d'une modification statutaire portant notamment sur les modalités de contributions au syndicat intercommunal,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Proveysieux a voté le 16 mai dernier une délibération portant sur le retrait de la Commune du périmètre du SIVOM du Néron.

Cette délibération fait suite au vote le 10 janvier 2024 de nouvelles modalités de contribution financière au syndicat approuvées par une majorité de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SIVOM du Néron a pour vocation de permettre à tous les habitants du canton d'avoir accès à des équipements sportifs de qualité et à des propositions d'activités variées. Les habitants de Proveysieux bénéficient à ce titre, comme l'ensemble des habitants des communes du syndicat, d'un accès à de multiples équipements, comprenant notamment une piscine intercommunale qui accueille gratuitement ses élèves et qui permet aux usagers d'accéder à un tarif résident très avantageux.

La demande de sortie de la commune de Proveysieux étant motivée par des considérations financières issues de la récente réforme des contributions qui ont fait passer la participation d'un montant symbolique à une contribution équitable selon des critères objectifs proposés par un cabinet d'analyse financière, Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le retrait de la Commune de Proveysieux.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, Le Comité Syndical,

- **DECIDE** de refuser le retrait de la Commune de Proveysieux du SIVOM du Néron
- **PREND ACTE** que les Communes du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le retrait de la commune de Proveysieux du SIVOM du Néron. A défaut leur décision sera réputée défavorable

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE

